



La Grande Mosquée de Kairouan, fondée en 670

Patrimoine culturel

Patrimoine culturel Pour les articles homonymes, voir Patrimoine. Ne doit pas être confondu avec Capital culturel. Le patrimoine culturel se définit comme l'ensemble des biens, matériels ou immatériels, ayant une importance artistique et/ou historique certaine, et qui appartiennent soit à une entité privée (personne, entreprise, association, etc.), soit à une entité publique (commune, département, région, pays, etc.) ; cet ensemble de biens culturels (en) est généralement préservé, restauré, sauvegardé et montré au public, soit de façon exceptionnelle (comme les Journées européennes du patrimoine qui ont lieu un weekend au mois de septembre), soit de façon régulière (château, musée, église, etc.), gratuitement ou au contraire moyennant un droit d'entrée et de visite payant. Le patrimoine dit « matériel » est surtout constitué des paysages construits, de l'architecture et de l'urbanisme, des sites archéologiques et géologiques, de certains aménagements de l'espace agricole ou forestier, d'objets d'art et mobilier, du patrimoine industriel (outils, instruments, machines, bâti, etc.). Le patrimoine immatériel peut revêtir différentes formes : chants, costumes, danses, traditions gastronomiques, jeux, mythes, contes et légendes, petits métiers, témoignages, captation de techniques et de savoir-faire, documents écrits et d'archives (dont audiovisuelles), etc. Le patrimoine fait appel à l'idée d'un héritage légué par les générations qui nous ont précédés, et que nous devons transmettre intact ou augmenté aux générations futures, ainsi qu'à la nécessité de constituer un patrimoine pour demain. On dépasse donc largement la

simple propriété personnelle (droit d'user « et d'abuser » selon le droit romain). Il relève du bien public et du bien commun. « L'héritage ne se transmet pas, il se conquiert. » — André Malraux (1935) Genèse de la notion de patrimoine Apparue au XIIe siècle, la notion de « patrimoine » (du latin patrimonium, héritage du père) se définit étymologiquement par extension comme l'ensemble des biens hérités de la famille¹. On peut citer comme précurseur, au XVIIIe siècle, le collectionneur François Roger de Gaignières (1642-1715) qui parcourt toute la France pour sauver la mémoire du Moyen Âge en faisant dessiner les monuments et objets d'art et en accumulant des copies de documents historiques dans la lignée des bénédictins mauristes, des manuscrits, médailles... Finalement, il a dressé l'inventaire du patrimoine français vers 1700 et a créé un musée réputé. Il a aussi voulu, en vain, créer un service public de protection des monuments. Émergence de l'idée de patrimoine pendant les Lumières Dès le XVIIIe siècle, on commence à considérer le patrimoine. C'est la Révolution française qui lance la protection des biens culturels. Lors d'un de ses rapports à la Convention, l'abbé Grégoire (1750-1831), juriste et homme politique révolutionnaire, affirme que « le respect public entoure particulièrement les objets nationaux qui, n'étant à personne, sont la propriété de tous (…) Tous les monuments de sciences et d'arts sont recommandés à la surveillance de tous les bons citoyens. » Mais cette protection du patrimoine ne se fait que progressivement. Les premiers éléments intégrés dans cette appréciation sont les oeuvres d'art (tableaux et sculptures) conservées et parfois exposées dans les premiers musées et les livres. Les livres et plus généralement les bibliothèques sont protégés au titre de l'instruction du peuple. Les oeuvres architecturales, et notamment ecclésiastiques ou seigneuriales, ne bénéficient quant à elles lors de la Révolution française d'aucune protection et sont bien souvent vendues à des particuliers, libres de les démolir pour en revendre les matériaux de construction ou de les transformer en logements, usines, étables... En revanche, cette même Révolution s'attache à la protection des biens culturels confisqués aux émigrés, aux ordres religieux ainsi qu'aux institutions dissoutes : seuls parmi les biens nationaux, les objets d'art et les livres sont protégés de la vente et leur conservation est organisée : des dépôts révolutionnaires sont créés dans chaque département, des comités successifs sont chargés de s'assurer du traitement des livres qui font l'objet de circulaires et de conseils concernant leur conservation et leur catalogage. L'abbé Grégoire suit particulièrement la gestion et le traitement des collections de livres, regroupées dans des dépôts littéraires départementaux. Claude Henri de Rouvroy de Saint-Simon fut l'un des principaux « promoteurs » de ce type d'entreprise. Les premières structures de protection du patrimoine en France Patrimoine architectural en France. En 1804, l'État confie les bibliothèques issues des dépôts révolutionnaires aux municipalités. Celles-ci, sous tutelle du ministère de l'Instruction publique, font l'objet d'une grande attention des ministres successifs, en particulier François Guizot et Narcisse-Achille de Salvandy. De nombreuses circulaires s'attachent à éviter les ventes, conseiller les échanges, réclamer le catalogage, donner des instructions en matière de conservation, et par la voie des souscriptions le ministère enrichit de dons ces bibliothèques. Un poste d'Inspecteur des bibliothèques est créé à la même période et sa mission principale concerne les collections. Mondialisation de la notion de patrimoine culturel Patrimoine architectural Exemple de patrimoine culturel à l'échelle mondiale : la Grande Mosquée de Kairouan, fondée en 670, est l'une des oeuvres architecturales majeures de la civilisation arabo-musulmane ayant servi de modèle à de nombreuses mosquées de l'Occident musulman. L'édifice est le principal monument de Kairouan classé au patrimoine mondial par l'UNESCO en 1988, Tunisie. C'est le philosophe Henri Bergson qui eut l'idée d'étendre la notion de patrimoine culturel en participant en 1921 à la naissance de la Commission internationale de la coopération intellectuelle, ancêtre de l'UNESCO. En 1945, l'UNESCO, telle que nous la connaissons aujourd'hui, est créée, et a son siège international à Paris². Au départ, l'expression patrimoine



culturel désignait principalement le patrimoine matériel (sites, monuments historiques, oeuvres d'art…). L'UNESCO a établi en 1972 une liste du patrimoine mondial, composée de plusieurs centaines de sites dans le monde. En France, le décret du 10 février 1976 a officialisé la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée par la 17^e conférence de l'UNESCO le 16 novembre 1972. La notion de patrimoine culturel inclut l'héritage humain immergé, depuis plus de cent ans, dans les mers, les océans ou tout autre environnement subaquatique. Le patrimoine culturel subaquatique est de plus en plus accessible depuis l'invention du scaphandre. De nombreux pillages de sites archéologiques subaquatiques ont déjà eu lieu. La Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique de l'UNESCO défend ce patrimoine, jusqu'alors très peu protégé juridiquement. Cette convention permet aux états parties de défendre leur patrimoine culturel subaquatique via un mécanisme juridique international³. Cette conception du patrimoine culturel a évolué depuis une quinzaine d'années. On lui a d'abord adjoint une liste Mémoire du monde (1992), qui recense les collections documentaires d'intérêt universel (Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, instauration du système métrique, mémoire du canal de Suez…). En 1997, la notion de patrimoine oral et immatériel de l'humanité a été définie par l'UNESCO. On s'oriente donc progressivement vers une conception du patrimoine qui inclut à la fois un patrimoine matériel, mais aussi un patrimoine culturel immatériel (PCI). Les traditions vivantes (carnaval de Binche par exemple) et documentaires sont reconnues au même titre que les monuments et oeuvres d'art du passé. En Europe La Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société⁴ du 27 octobre 2005 (Conseil de l'Europe) définit le patrimoine culturel comme « un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux ». Le réseau européen du patrimoine est un programme réalisé sous l'égide du Conseil de l'Europe avec le soutien de l'Union européenne et d'un consortium de partenaires publics et privés⁵. Origine du programme : La 4^e conférence européenne des ministres responsables du patrimoine culturel organisée à Helsinki par le Conseil de l'Europe en mai 1996 a recommandé : « …d'étudier la mise en place d'un système permanent d'information (Réseau européen d'information sur le patrimoine) à la disposition des administrations, des professionnels, des chercheurs et des spécialistes de la formation pour connaître l'évolution du patrimoine dans les divers pays, en utilisant l'acquis du rapport sur les politiques du patrimoine architectural en Europe précédemment établi par le Conseil de l'Europe… ». Les thèmes présentés : Les systèmes de protection en vigueur ; Les inventaires établis ou en cours d'établissement ; La protection proprement dite ; Le financement public/privé⁶ ; Les modalités de réalisation des travaux de restauration ; Les savoir-faire impliqués ; Les politiques menées en matière d'information et de communication vis-à-vis du public ; Diverses remarques sur la mise en oeuvre de la politique de « conservation intégrée », couvrant son application pratique comme ses perspectives⁷. Le patrimoine aujourd'hui, en France Patrimoine architectural en France. Depuis les années 1970, le sens du patrimoine a été largement étendu. Il ne se limite plus au cadre strict des éléments architecturaux remarquables et au patrimoine écrit et graphique, mais se consacre également aux éléments faunistiques et floristiques, paysagers, mais aussi aux langues locales ou encore au patrimoine écrit, notion qui recouvre aussi bien les manuscrits et livres rares que les collections constituées dans un but de conservation (fonds régionaux, collections thématiques...)⁸. L'article L 110 du Code de l'urbanisme affirme que Le territoire français est le patrimoine commun de la Nation, et intègre ainsi dans le droit la notion élargie de patrimoine. Le patrimoine écrit et graphique Cette notion a désormais remplacé celle de « livres anciens, rares et précieux » utilisée dans les textes. Le patrimoine écrit

est confié à la garde des municipalités (bibliothèques municipales et bibliothèques municipales classées), aux bibliothèques universitaires, aux bibliothèques spécialisées ainsi qu'à des établissements autonomes comme la Bibliothèque nationale de France. Des collections de livres sont conservées dans des musées et des dépôts d'archives. Les archives historiques font aussi partie de ce patrimoine écrit : elles sont conservées dans les archives municipales, archives départementales, services d'archives spécialisés et même privés ainsi qu'aux Archives nationales.

Législation Patrimoine architectural en France. Des directives européennes comme la Directive oiseaux (6 avril 1979) traitent également du patrimoine au sens large du terme. En France, le Code du patrimoine a réuni et complété les articles concernant essentiellement le patrimoine écrit (livres, manuscrits...). Les archives sont régies par la loi sur les archives. Préservation du patrimoine aux États-Unis Culture américaine. Le patrimoine historique est protégé par la loi dite National Historic Preservation Act promulguée en 1966 et destinée à inventorier les lieux intéressants. Aujourd'hui, des dizaines de milliers de lieux sont classés aux États-Unis⁹. Il existe trois niveaux de classement : Inscription simple au National Register of Historic Places qui interdit la destruction de l'édifice et offre des subventions locales pour l'entretien du bâtiment ; Le patrimoine reconnu d'importance nationale est aussi inscrit au National Register of Historic Places ; il bénéficie de subventions fédérales ; Le National Historic Landmark concerne 2 500 édifices importants¹⁰ comme les capitales, les musées, les résidences des gouverneurs, etc. La restauration des édifices historiques est décidée à l'échelon des États fédérés, par le State Historic Preservation Office. La préservation du patrimoine historique a également lieu dans le cadre des municipalités : par exemple, la ville de New York veille à la conservation de 23 000 bâtiments et 82 secteurs¹¹, soumis à une réglementation draconienne.

Technologies de l'information Des bibliothèques, université et collectivités, des projets collaboratifs (tels que les projets Wikimedia), google (via la numérisation de nombreux ouvrages anciens notamment), et bien d'autres acteurs contribuent à la numérisation du patrimoine, pour en faciliter la protection et la diffusion, quand cela est possible, notamment pour des documents rares ou fragiles que la numérisation permet théoriquement de conserver indéfiniment (photos, films, enregistrements sonores, cartes anciennes, etc.). Des liens et une méta-information enrichissent chaque document et en facilitent la contextualisation. Des ontologies informatiques et des schémas XML sont élaborés afin de traiter les données du patrimoine et favoriser leur inter-opérabilité et leur insertion dans le Web sémantique ou le Web des données. L'ontologie CIDOC CRM¹² (CIDOC Conceptual Reference Model), pour l'information relative au patrimoine culturel, permet de préserver le lien entre le document culturel - du patrimoine matériel ou immatériel - et les événements qui lui sont liés (par exemple sa création, son utilisation, sa conservation, etc.) et, par conséquent, sa contextualisation. Cette approche répondrait aux besoins de disciplines comme l'archéologie, l'histoire, la documentation musicale, etc.

L'inter-opérabilité des données est facilitée par l'emploi de schémas XML de référence tels que EDM¹³ (Europeana Data Model) pour Europeana, LIDO¹⁴ (Lightweight Information Describing Objects) pour les collections de musées. LIDO suit les principes du CIDOC CRM. Des visites virtuelles de lieux sont possibles par exemple dans le cadre du projet « Grand Versailles Numérique » grâce à une numérisation du Petit Trianon rénové en 2008, avec les meubles d'origine des appartements¹⁵.

Notes et références En droit civil, le législateur entend le patrimoine comme l'ensemble des biens et des obligations d'une personne, envisagé comme une universalité de droit, c'est-à-dire comme une masse mouvante dont l'actif et le passif ne peuvent être dissociés. ↑ (en) Winston Langley, Encyclopedia of human rights issues since 1945, éd. Greenwood Publishing Group, 1999, p. 293 [archive] ↑ UNESCO, [1] [archive]. ↑ Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société ; Convention-cadre du Conseil de l'Europe, 27 octobre

2005 ↑ Réseau européen du patrimoine [archive] ↑ Financement du patrimoine architectural: Politiques et pratiques, par Robert Pickard, 09 novembre 2010 [archive] ↑ Éditateur responsable des rapports initiaux (1996) : service du Patrimoine culturel du Conseil de l'Europe. Chargés d'études des rapports initiaux (1996) : Peter Rupp, chargé de mission honoraire département des Affaires internationales, ministère de la Culture et de la Communication, France, et René Dinkel, Conservateur régional des monuments historiques, Chargé de mission honoraire à l'École d'architecture de Paris La Villette, Direction de l'architecture et du patrimoine, ministère de la Culture et de la Communication, France. Documentation / information : Joëlle Bouteiller. ↑ Voir Raphaële Mouren, Manuel du patrimoine en bibliothèque, Paris, Ed. du Cercle de la Librairie, 2007 ↑ Frédéric Martel, De la culture en Amérique, Paris, Gallimard, 2006, (ISBN 2-07-077931-9), p. 204 ↑ Frédéric Martel, De la culture en Amérique, Paris, Gallimard, 2006, (ISBN 2-07-077931-9), p. 205 ↑ Frédéric Martel, De la culture en Amérique, Paris, Gallimard, 2006, (ISBN 2-07-077931-9), p. 206 ↑ CIDOC CRM - Document de référence v.5.0.4 : http://www.cidoc-crm.org/docs/cidoc_crm_version_5.0.4.pdf [archive] ↑ EDM : <http://pro.europeana.eu/edm-documentation> [archive] ↑ LIDO : <http://network.icom.museum/cidoc/working-groups/data-harvesting-and-interchange/what-is-lido/> [archive] ↑ Visite virtuelle du Petit Trianon rénové en 2008 [archive]. Annexes Bibliographie -Code du Patrimoine - partie législative, Paris, Éditions des journaux officiels,&Irm; 2005 -Françoise Bercé, Des Monuments historiques au patrimoine, Paris, Flammarion,&Irm; 2000 -Jean-Michel Leniaud, L'Utopie française, essai sur le patrimoine, Paris, Mengès,&Irm; 1992 -Jean-Michel Leniaud, Les Archipels du passé : le patrimoine et son histoire, Paris, Fayard,&Irm; 2002 -Henri Mahé de Boislandelle Le Patrimoine dans tous ses états, PU Perpignan, 2011, 183p, (ISBN 2354121415 et 978-2354121419) -Raphaële Mouren et al., Manuel du patrimoine en bibliothèque, Paris, Ed. du Cercle de la Librairie,&Irm; 2007 -Philippe Poirrier, L'État et la culture en France au xxe siècle, Paris, Le Livre de Poche,&Irm; 2006 -Philippe Poirrier, Art et pouvoir de 1848 à nos jours, Cndp,&Irm; 2006 -Philippe Poirrier, Les Politiques culturelles en France, Paris, La Documentation française,&Irm; 2002 -Philippe Poirrier (éd.), Politique culturelle et patrimoines, Culture & Musées,&Irm; juin 2007 n°9 -Dominique Poulot, Musée et muséographie, Paris, La Découverte,&Irm; 2006 -Dominique Poulot, Patrimoine et musée : l'institution de la culture, Paris, Hachette,&Irm; 2001 -Jean-Pierre Vallat (dir.), Mémoires de patrimoine, Paris, L'Harmattan,&Irm; 2008, 318 p. (ISBN 978-2-296-06501-7) Ont collaboré à l'ouvrage : Benatti Stéfano, Bottineau-Fuchs Yves, Bülow Katharina von, Cazes Adelaïde, Chaudron Martine, Croizé Jean-Claude, Demont Vincent, Dugua-Blanc Anne-Gaël, François Etienne, Hooock Jochen, Hooock-Demarie Marie-Claire, Lehy Eric, Méraud Nathalie, Pélissier Alain, Pelus-Kaplan Marie-Louise, Rupp Peter, Sainte Marie Clémence de, Vallat Jean-Pierre, Walton Nicolas -Robert Pickard, Orientations pour le développement de législation et de systèmes de gestion du patrimoine culturel, Strasbourg, Les Editions du Conseil de l'Europe,&Irm; 8 avril 2011, 140 p.(ISBN 978-92-871-6921-1) Quelles lois les Etats doivent-ils édicter pour protéger et promouvoir leur patrimoine culturel? Quels dispositifs administratifs peuvent-ils mettre en place pour gérer au mieux leurs politiques du patrimoine culturel ? Ce document d'orientation, révisé et enrichi, vise à donner des informations sur les bonnes pratiques en vigueur dans trois domaines essentiels: le patrimoine architectural ; le patrimoine archéologique ; le patrimoine mobilier. Les approches intégrées de la conservation - notamment celles qui prennent en compte le concept global de développement durable et la nécessité d'un engagement communautaire - sont considérées pour définir des mécanismes juridiques et institutionnels. Articles connexes -Protection du patrimoine culturel -Liste des inventaires du patrimoine -Monument historique -Peinture murale -Vandalisme -Patrimoine naturel -Journées européennes du patrimoine -Organisation des Nations unies pour



l'éducation, la science et la culture (UNESCO) -Liste du patrimoine mondial (liste établie par l'UNESCO) -Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) Liens externes (mul) Réseau européen du patrimoine : Politiques nationales du patrimoine (mul) Sauvegarde du patrimoine culturel subaquatique Catégories : Patrimoine Muséologie .